

REGLEMENTS U13 -BENJAMINS / BENJAMINES

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

- ART. 1** Ce championnat est ouvert aux associations affiliées à la Fédération Française de Basketball.
- ART. 2** **Surclassement** : Les Poussins(es) (U10 et U11) surclassés réglementairement peuvent participer à cette compétition dans les catégories Benjamins / Benjamines.
Mixité : La mixité est **non autorisée** pour la catégorie Benjamines.
- ART. 3** **Règle de participation et nombre de rencontres autorisées :**
Nombre de joueurs (ses) autorisés : 10 maximum par équipe.
Licence 1C, 2C, T et AST : 5 maximum
Nombre de rencontres autorisées : un joueur (se) ne peut pas participer à plus d'une rencontre sur 3 jours de suite (consécutifs) (Art 11 Règlement médical FFBB).
- ART. 4** Le **classement** sera établi en tenant compte du nombre de points, puis du point avérage particulier.
Il est attribué 2 points pour une rencontre gagnée, 1 point pour une rencontre perdue sur le terrain, 0 point pour une rencontre perdue par pénalité ou forfait.
- ART. 5** L'association, ayant deux équipes évoluant dans la même catégorie et dans la même division, doit fournir **la liste nominative de 7 joueurs(ses)** de l'équipe A avant le début du championnat.
- ART.6** L'association, ayant dans la même catégorie une équipe engagée en 1^{ère} division ou en championnat régional et une équipe en 2^{ème} division, doit fournir **la liste des cinq joueurs(ses) brûlés(es)** de l'équipe A avant le début du championnat.
- ART. 7** Il est possible de faire une demande de **dérogation** informatiquement sur FBI 21 jours avant la rencontre pour modifier une rencontre ou un horaire. **Aucun décalage de rencontre ne pourra être autorisé pour les 2 dernières journées de championnat.**
- ART. 8** Si pour une raison majeure de dernière minute, une rencontre de championnat ne peut se jouer sans qu'il y ait eu **dérogation**, il pourra être toléré par la commission Jeunes le report de cette rencontre.
Un mail de confirmation doit être adressé au Comité de l'Oise de Basketball et copie à la commission Jeunes.

Une nouvelle date doit être proposée dans les **8 jours** qui suivent, sinon la date sera fixée par la Commission Jeunes.

En cas de non-respect de cette règle, les deux équipes seront pénalisées par un forfait.

ART. 9 L'association déclarant **forfait** doit aviser son adversaire, les arbitres et le confirmer par écrit au Comité de l'Oise de Basketball et copie à la commission jeunes.

Un forfait entraîne une pénalité financière.

Une équipe déclarant forfait à la rencontre aller sur le terrain adverse devra se déplacer à la rencontre retour.

Une association ayant trois rencontres perdues par forfait ou pénalité sera déclarée Forfait Général. Les points acquis lors des rencontres précédentes seront annulés.

ART. 10 Le ballon utilisé est de taille n° 6

ART. 11 **Les remises en jeu en zone arrière, suite à une violation s'effectueront sans le passage par l'arbitre (remise en jeu rapide). Il n'y a pas de remplacement autorisé sur ces remises en jeu.**

ART. 12 L'utilisation de l'emarkéV2 est obligatoire.

ART. 13 Toutes les rencontres se joueront en 4 x 7 minutes.

La mi-temps est de 10 minutes

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il doit être effectué autant de prolongations de **3 minutes** que nécessaire.

ART. 14 Le port de tout équipement à connotation religieuse ou politique est strictement interdit à l'ensemble des joueurs et acteurs de la rencontre (entraîneurs, arbitres, officiels), lors de l'ensemble des compétitions départementales, 5x5 et 3x3, sur l'ensemble du territoire. Le cas échéant, l'arbitre ne doit pas faire débiter la rencontre (Règlements sportifs généraux FFBB).

ART. 15 En dehors de ces dispositions particulières, c'est le règlement sportif type du Comité de l'Oise qui s'applique.

COUPE DE L'OISE

- ART. 1** Le Comité de l'Oise organise chaque année une Coupe de l'Oise Benjamins(es). Cette compétition est ouverte aux associations affiliées à la Fédération Française de Basketball.
- ART. 2** Le règlement de la coupe est identique à celui du championnat
- ART. 3** En Coupe Benjamins, la mixité est interdite.
- ART. 4** Les rencontres se disputent par élimination directe.
- ART. 5** Une équipe Forfait Général en championnat départemental ou régional, dans la même catégorie, sera déclarée forfait en Coupe.
- ART. 6** Les rencontres sont tirées au sort par la commission Jeunes. Elles se dérouleront sur le terrain du 1^{er} club nommé.
- ART. 7** Toutes les rencontres devront être jouées aux heures et dates fixées par la Commission jeunes.
Il est possible de faire une demande de dérogation informatiquement sur FBI 21 jours avant la rencontre pour avancer ou modifier une rencontre ou un horaire.
- ART. 8** L'association organisatrice des Finales fournira la feuille de marque et les officiels de table de marque. En ½ Finale et en Finale, les arbitres sont désignés par le Comité de l'Oise de Basketball et les frais sont réglés par les 2 clubs.
- ART. 9** Le handicap est de **8** points par division d'écart.
Au début de la rencontre, il est possible de mettre seulement le différentiel indiqué sur la convocation officielle.
- ART. 10** En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il doit être effectué autant de prolongations de **3 minutes** que nécessaire.
- ART. 11** L'utilisation de l'emarkerV2 est obligatoire.
- ART. 12** Le port de tout équipement à connotation religieuse ou politique est strictement interdit à l'ensemble des joueurs et acteurs de la rencontre (entraîneurs, arbitres, officiels), lors de l'ensemble des compétitions départementales, 5x5 et 3x3, sur l'ensemble du territoire. Le cas échéant, l'arbitre ne doit pas faire débuter la rencontre (Règlements sportifs généraux FFBB).



ART. 13

En dehors de ces dispositions particulières, c'est le règlement sportif du Comité de l'Oise qui s'applique.